

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 14 mai. — On lit dans le *Moniteur* (partie non officielle) : Les réélections des gardes nationales continuent à offrir une loyale manifestation des sentimens du pays. Les intrigues anarchistes échouent partout devant le bon sens des citoyens.

— Il est certain que les ratifications du traité signé à Londres entre les plénipotentiaires de France, d'Angleterre, d'Espagne et de Portugal sont arrivées de Madrid à Paris; et qu'elles ont été immédiatement expédiées à Londres où sont attendues de jour en jour celles de la cour de Lisbonne.

— On lit dans le *Courrier de Lyon*, du samedi 10 mai :

« Depuis les événemens d'avril, un grand nombre de fabricans de soieries de Lyon se répandent dans les départemens voisins, et cherchent des locaux convenables pour y transporter leur industrie. Plusieurs d'entre eux se sont arrêtés à Mâcon. »

— Hier, un soldat qui portait la soupe à ses camarades à un poste des Brotteaux, a essuyé un coup de feu parti des bords du Rhône et qui heureusement ne l'a pas atteint. (Précurseur.)

— MM. Maillefer, principal rédacteur du *Peuple souverain*, à Marseille, Barthélemy et Richard, attachés à cette rédaction, viennent d'être arrêtés. Ils sont au secret le plus rigoureux.

— Nos lettres de Vienne nous annoncent que la duchesse de Berry, arrivée le 27 avril dans cette capitale, en est repartie le 28, sans s'être montrée dans aucun lieu public, et sans avoir reçu d'autre visite du corps diplomatique que celle de l'envoyé de Naples. (Débats.)

— Le *Journal du Commerce* publie les extraits suivans de lettres venues de Madrid, datées du 7 :

« L'armée espagnole qui a pénétré en Portugal sous les ordres du lieutenant-général Rodil, se compose de 6,000 hommes en trois divisions, l'une d'avant-garde commandée par le général Sanjuanena, une autre par le général baron de Girondelet, et celle de l'arrière-garde par le général Latré, ci-devant préfet de police. Les mouvemens de cette petite armée, quoique en communications intimes avec les troupes et les autorités de don Pedro, n'avancent pas vite, car elle se trouve, pour ainsi dire, cernée par le mauvais esprit des populations à son égard, tellement que les Espagnols sont aujourd'hui en Portugal dans le même cas où les troupes de Napoléon se trouvaient en Espagne en 1808, en sorte que le résultat de notre expédition n'est point encore sûr de tourner à notre avantage. »

« Le général Rodil est à Celorico; Garondelet à Linhare; Sanjuanena à Covilhao; le duc de Terceira était à Castro-Dairo, cinq lieues de Viséu. »
« Les miguellistes se sont retirés dans la direction de Coïmbre. »

— La chambre a voté les deux lois relatives aux crédits supplémentaires demandés par le ministère de la guerre. Les dernières insurrections ont démontré la nécessité de maintenir l'armée sur un pied formidable. C'est un tribut que nous payons aux factions, c'est une augmentation d'impôts que le peuple devra aux *Amis du peuple*. Comment se fait-il que personne ne se soit encore avisé de récapituler tout ce que les phrases des agitateurs sur la misère du peuple ont coûté au peuple, tout ce que les tendres exclamations de certains gens sur la triste position des ouvriers ont coûté aux ouvriers, en entretenant dans les esprits un penchant à la révolte qui tue le commerce, ruine les fabricans, et

ôte au peuple et aux ouvriers leur pain de chaque jour? L'opposition cherche avec une très louable ardeur tous les moyens de rendre le budget plus léger. Jusqu'ici elle a eu la main malheureuse. Le seul moyen efficace, elle l'a oublié je ne sais comment. Avec les lésineries sur les traitemens, on désorganise le service public; on ne soulage pas le peuple. C'est l'esprit de révolte qui rend le budget si lourd; c'est là le mal qu'il faudrait attaquer; c'est par le rétablissement de la paix intérieure qu'on arrivera à de sérieuses économies. La première de toutes les économies à faire, ce serait celle de certains principes et de certains discours qui coûtent cher à la France. (Débats.)

La chambre des députés, dans sa séance d'hier, a voté les deux projets de loi sur les crédits supplémentaires du ministre de la guerre, tels qu'ils avaient été amendés par la commission. Le crédit pour 1834 est accordé en entier; pour 1835, neuf millions au lieu de 22 ont été accordés. La dépense ne se trouve autorisée que pour six mois. Pour le projet, il y avait 342 votans. On a compté 231 boules pour et 111 contre la loi. Pour le second, sur 338 votans, il y a eu 196 boules blanches et 142 boules noires.

Elle a commencé aujourd'hui la discussion de la loi relative aux faiseurs de barricades, aux détenteurs d'armes et munitions de guerre.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 16 MAI.

M. le baron d'Arnim a, sur sa demande, obtenu de son gouvernement un congé pour terminer des affaires de famille en souffrance depuis la mort de son père. Il ne quittera Bruxelles que dans quelques jours, et pendant son absence, M. le baron Bockelberg remplira les fonctions de chargés d'affaires.

— M. le baron de Stockmar est arrivé hier à Bruxelles, venant de Londres, il est descendu à l'hôtel de *Bellevue*.

— De nouveaux témoins dans l'affaire des pillages ont encore été indiqués par la régence. La chambre des mises en accusation ne pourra statuer que vers la fin du mois sur le sort des nombreux prévenus.

— Un nouveau procès va être intenté à propos de l'affaire Devis, la maison de banque qui a remis le paquet contenant les 20,000 fl. en réclame la restitution à la compagnie Koelman-Lauwers; mais celle-ci ne consent à rembourser que les 6,000 fls. déclarés.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 16 mai. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'organisation provinciale.

Art 107, rédaction de la section centrale. « Chaque membre de la députation jouit d'un traitement annuel de trois mille francs dont la moitié sera réservée pour former un fonds de présence, à partager tous les trois mois entre les membres, suivant le nombre de séances auxquelles ils auront assisté pendant le trimestre écoulé; cet à effet il sera tenu un registre de présence; le président est spécialement chargé de veiller à l'exécution de cette disposition. »

M. Doignon propose de porter le traitement à quatre mille francs, afin de faciliter l'entrée de la députation aux membres du conseil qui ne résident pas dans le chef-lieu de la province.

M. Verdussen dépose un autre amendement pour fixer le minimum à 3,000 fr. et le maximum du traitement à 4,000 fr. Ce qui permettra d'établir une différence entre le traitement à Bruxelles, par exemple, et à Namur. — L'amendement n'est pas appuyé.

M. Dumortier repousse l'augmentation proposée; depuis près de vingt ans le traitement est resté le même sans soulever de réclamation. On veut un gouvernement à bon marché et en même temps on cherche à élever le traitement.

M. Fallon pense que si l'amendement de M. Doignon était accueilli par la chambre, l'augmentation de traitement ne devrait

profiter qu'aux membres de la députation qui ne sont pas domiciliés au chef lieu.

M. Doignon : Je me rallie à cette modification.
M. Leyrelle : Je me prononce contre l'amendement; il faut continuer à administrer l'état avec économie, avec parcimonie même, si on ne veut être obligé d'avoir recours aux emprunts.

M. de Theux ne croit pas qu'il y ait lieu à adopter l'amendement, les membres des états-députés n'ont jamais eu que 1,500 fl., il n'y a pas de motifs suffisans pour rien changer à cet état de choses.

M. A. Rodenbach, qui partage l'opinion des réopinans, repousse avec eux la proposition faite, il pense qu'à la paix le budget s'éleva de 90 à 95 millions et cet avenir exige qu'on mette beaucoup d'économie dans les dépenses.

M. Doignon dit que les honorables membres n'ont pas rencontré son motif principal. Il soutient de nouveau que la modicité du traitement actuel éloigne les citoyens des arrondissemens situés à l'extrémité de la province; ce sont des habitans du chef-lieu qui composent presque exclusivement la députation, aussi n'a-t-elle ensuite d'égard que pour les intérêts du chef-lieu et de son arrondissement. Cet abus est patent, il fausse le principe de la représentation provinciale.

M. le président : M. Doignon vient de modifier son amendement; il propose d'allouer un supplément pour les membres de la députation qui ne résident pas dans l'arrondissement du chef lieu.

M. Julien déclare qu'il votera contre la proposition; la quotité de 3,000 frs. lui paraît suffisante.

M. A. Rodenbach ajoute à ses observations précédentes, que dans la Flandre occidentale, il y a dans la députation un membre de chaque arrondissement, ils ne se plaignent point de la modicité du traitement, et loin de là, ces places sont vivement recherchées.

M. Dumont désirerait que la province pût allouer sur son budget une augmentation de traitement, et il en fait l'objet d'une proposition.

Personne ne demandant plus la parole, les amendemens sont mis aux voix et écartés.

L'article est ensuite adopté.

L'art. 108 du projet est retranché par suite de la suppression des suppléans et des termes de l'article précédent.

Art 109. Rédaction de la section centrale. « La députation donne ses avis sur toutes les affaires qui lui sont soumises à cet effet, en vertu des lois ou par le gouvernement. »

Elle délibère tant en l'absence que durant la session du conseil, sur tout ce qui concerne l'administration journalière des intérêts de la province et sur l'exécution des lois pour lesquelles son intervention est requise, ou qui lui sont adressées à cet effet par le gouvernement; elle délibère également sur les réquisitions qui lui sont faites par le gouverneur.

Elle peut défendre en justice toute action intentée contre la province; elle peut intenter sans délibération préalable du conseil, lorsqu'il n'est pas assemblé, les actions qui ont pour objet des biens, meubles, ainsi que les actions possessoires; les actions sont exercées conformément à l'art. 3 de la présente loi. — Adopté.

Art 110. « Lorsque le conseil ne sera pas assemblé, la députation pourra prononcer sur les affaires qui sont spécialement réservées au conseil dans tous les cas où elles ne sont point susceptibles de remise, et à charge de lui en donner connaissance à sa première réunion. »

La section centrale a proposé d'ajouter à l'article la disposition suivante :

« Cette faculté ne s'étend pas aux budgets, aux comptes, ni aux nominations et aux présentations des candidats désignés au conseil. »

M. de Theux croit qu'il y a lieu d'ajourner la discussion jusqu'après la discussion de l'amendement présenté par le ministre de la justice à l'art 79.

M. Dumortier approuve la proposition de la section centrale qui met un terme aux empiétemens des députations, il soumet un changement de rédaction destiné à renforcer ce principe.

L'ajournement est d'abord mis aux voix et prononcé.

Art 111. Rédaction de la section centrale :

« Les membres de la députation ne peuvent prendre part directement ni indirectement dans aucun service, perception de droit, fourniture ou adjudication des travaux publics pour compte de l'état, de la province ou des communes de la province. »

M. le ministre de l'intérieur demande à substituer les mots : « être intéressés, » à ceux : « prendre part. »

Une discussion s'engage sur ce point. Divers amendemens sont présentés, mais ils sont rejetés et la chambre adopte l'article de la section centrale.

Art 112. Rédaction de la section centrale : « La députation peut charger un ou plusieurs de ses membres d'une mission, lorsque l'intérêt du service l'exige. »

(La suite au prochain N^o)
La chambre s'est ajournée à jeudi.

Dans la séance du 15, M. Ernst a entretenu la chambre d'une pétition de trois déserteurs allemands, arrêtés à Ostende et conduits à Liège, et qui delà, suivant la pétition, devaient être livrés aux gouvernements prussien et hanovrien, qui les feraient condamner à la peine capitale. Nous apprenons que dans la journée d'hier des feuilles de route ont été délivrées à deux de ces déserteurs, qui vont prendre du service en France dans la légion étrangère. Le 3^e a trouvé à se placer en qualité d'ouvrier chez un orfèvre de cette ville.

— Un individu âgé de 51 ans, employé à l'administration des accises de cette ville, a cherché ce matin à mettre fin à ses jours en se coupant la gorge au moyen d'un rasoir; il s'est fait une blessure très-grave qui a compromis les conduits appelés *larinx* et *pharinx*, mais les vaisseaux sanguins principaux n'ayant point été atteints, il n'a pas expiré sur le champ. La police l'a fait transporter tout de suite à l'hôpital de Bavière, où les gens de l'art lui ont prodigué des soins. On a l'espoir de le sauver.

— Le *Moniteur belge* porte la nomination de M. Lahure capitaine des guides, comme chevalier de l'ordre de Léopold, pour services distingués rendus dans la campagne d'août 1831.

— On lit dans le compte rendu de la séance du 15 par le *Courrier belge* que de vifs applaudissements ont accueilli dans la chambre des représentants la présentation des deux lois relatives aux émeutes et aux démonstrations publiques en faveur de la maison de Nassau.

— Le *Globe* anglais, du 13 mai, porte ce qui suit : « La ratification du traité des quatre puissances de la part de l'Espagne, est attendue à toute heure, et celle de Lisbonne est en route, à bord du bateau à vapeur *Pembroke*. Il est inutile d'ajouter qu'on peut promptement s'attendre à des résultats de cette convention. »

City article du Globe. — La crainte que le gouvernement espagnol n'acceptât toutes les propositions d'un emprunt si elles ne stipulent pas la reconnaissance de la validité des bons des cortès, a fait fléchir les fonds espagnols.

— Parmi les discours remarquables prononcés dans la dernière discussion à la chambre française, on cite celui du général Bugeaud. Les énergiques paroles du vieux militaire ont souvent excité les fureurs de l'opposition. Il appartenait à l'un de ceux qui ont conduit les soldats français contre les factieux de louer le courage déployé par la troupe. Quelques membres de l'opposition l'ayant interrompu pour lui dire que les républicains avaient montré autant de courage que les soldats, l'honorable général leur a vivement répliqué : oui en tirant, embusqués dans des caves, ou réfugiés derrière des barricades. Mais c'est derrière des barricades qu'on a fait la révolution de juillet, a crié une voix de la gauche. « Alors, a continué M. Bugeaud, il s'agissait d'une cause juste; mais les *barricades ne sont jamais fortes quand elles sont faites contre les lois*; les soldats les enlèveront toujours, sans hésiter, ce prestige, ne les arrêtera jamais. »

— Le *Journal d'Anvers* qui ne nous est point parvenu hier contient les nouvelles qui suivent :

Nous avons parlé hier de l'insurrection qui menace d'enlever à la Hollande l'importante île de Sumatra. Voici quelques nouveaux détails à ce sujet.

Treize navires sont prêts en Hollande, à partir avec des troupes pour Batavia. L'*Apollon* est de nombre. Chaque navire prendra 100 hommes à bord.

On était à Java dans une grande perplexité; il n'y avait plus que 500 hommes de disponible, et on n'y était pas sans inquiétudes sur une attaque aux côtes orientales de Java.

On cite un général et deux colonels comme ayant été tués à Somatra qui était entièrement au pouvoir des insurgés. Le gouverneur général de l'île était arrivé à Batavia huit jours avant le départ du navire qui a apporté ces nouvelles à Amsterdam.

Nous tenons ces détails d'un correspondant dont nous n'avons aucun motif de soupçonner la véracité.

— A la suite d'une polémique assez violente entre le *Phare* et le *Journal des Flandres*, polémique dont la cause a été le changement d'opinion qui s'est opéré dans la rédaction de ce dernier journal, le *Phare* nous fait la révélation suivante :

« M. de Neve a vendu vers le mois d'octobre 1833, le *Journal des Flandres* pour la somme de 35,000 fr. à une société anonyme composée de MM. de Kerkhove, secrétaire intime de M. de Cortenbach, Heyemans-Hye, Hytens-Vantieghem, le chanoine Schoormans, Vergauwen, Saveghem; sous la condition expresse de suivre une opposition systématique, et dont la rédaction a été confiée le 1^{er} mai sur le refus de M. de Beck de Grammont à MM. Léon Bucquet et Levasseur arrivés tout exprès de Paris. »

— On lit dans le *Belge* :

« M. le général Evain, dont on avait annoncé la retraite, reste définitivement au ministère; mais on assure qu'il a dû consentir à se soumettre au principe de la responsabilité. »

— On annonce spectacle pour mardi prochain 20 mai. Nous aurons l'occasion d'y entendre M. Haly, qui s'est fait applaudir il y a quelques mois au grand théâtre de Bruxelles.

— On nous écrit qu'un duel a eu lieu hier matin dans les environs de Visé, dans le bois dit *Oroha-taou*, entre un jeune homme de Maestricht et un officier belge. L'officier a été blessé d'un coup d'épée qui lui a traversé le corps. (C. de la Meuse.)

— On lit dans le *Journal de Namur* :

« Il s'est présenté hier à la cour d'assises, un incident que nous ne pouvons laisser passer inaperçu :

« Un témoin entendu dans l'affaire du nommé Thibaut, accusé de vol avec effraction, a été surpris en flagrant délit de faux témoignage. Confronté avec un autre témoin sur les circonstances de la déposition qu'il venait de faire, il a dû s'avouer parjure, et revenir entièrement sur sa première déclaration. »

« M. le président a cru devoir user d'indulgence envers un malheureux qui s'est rétracté, et ne pas déployer à son égard les mesures rigoureuses usitées en semblable occurrence; une réprimande sévère et certes bien méritée lui a été adressée. Puisse-t-elle avoir trouvé de l'écho dans un auditoire où figuraient peut-être ceux qui avaient provoqué au parjure! Puisse-t-elle empêcher ces témoins complaisans malheureusement très nombreux, de venir mentir à la justice et de s'exposer ainsi à des peines dont ils semblent ne pas apprécier la gravité! Qu'ils soient convaincus d'une chose, c'est que si le faux témoignage est souvent difficile à constater, il peut arriver aussi, et nous en avons eu hier la preuve, qu'une circonstance insignifiante en apparence, et sur laquelle ils n'ont pas songé à s'entendre, démontre le crime, et soit la cause de leur condamnation. »

— On apprend par des lettres dignes de foi récemment arrivées de Vienne, que le congrès des ministres allemands se prolongera jusqu'à la fin du mois de juin, et que les affaires militaires de la confédération germanique seront l'objet d'une discussion. On dit qu'à cet effet les grandes puissances et les états du premier ordre enverront des commissaires spéciaux à Vienne.

— Le *Morning Post* parle d'une vive discussion qui aurait eu lieu dans le cabinet anglais au sujet du nouveau règlement commercial de don Pedro. Lord Palmerston aurait excusé don Pedro, mais lord Grey se serait élevé avec force contre le décret en demandant sa révocation immédiate. La majorité du cabinet, ajoute le *Morning Post*, s'est rangée à l'opinion du premier ministre.

— Le *Standard* dit que la maladie du duc de Sussex, frère du roi, a pris un tel caractère de gravité, et qu'on avait dit ce prince dans le plus imminent danger; cependant le *Standard* assure que, d'après les renseignements qu'il a pris, il reste encore quelque espoir.

Certainement il ne faut pas se faire peur par de grands mots, mais il ne faut pas non plus reculer devant le courage de nommer les choses par leur nom. S'il faut se garder d'une frayeur chimérique, il faut aussi reconnaître le danger là où il existe. Or, le fédéralisme, c'est-à-dire, la subversion de la monarchie constitutionnelle, existe-t-il dans l'abus des attributions provinciales, dans l'absence de répression de ces abus? Il est évident que oui.

Dès que vous limitez l'autorité souveraine du pouvoir législatif, vous tombez dans le fédéralisme; ainsi dans la république la mieux connue chez nous, celle des provinces-unies, la province défaisait la résolution de la province: et encore ce contrôle descendant était-il à quelque peu logique; car l'assemblée provinciale émanait de la ville et l'assemblée générale de la province. Une opposition anarhétique y était donc moins à redouter, le concours avec l'assemblée centrale y était plus présumable que chez nous.

Eh bien! il est incontestable que si vous ôtez au pouvoir central qui n'agit pas ici pour son propre compte, mais comme agent de la législature, comme instrument des lois, il est incontestable que si vous ôtez au pouvoir le droit d'annuler les actes de la province et de dissoudre les assemblées provinciales, vous donnez à la législature un contrôle, à l'exécution des lois un obstacle; vous mettez quelque part le veto sur la législature, vous avez le fédéralisme.

Dans une foule de circonstances, la législature ordonne à la province de concourir à l'exécution des lois générales. Avant de se prêter à ce concours, la province agitera la question de savoir si la législature a agi dans l'esprit ou la lettre de la constitution; elle agitera la question de son obéissance aux lois. Si elle prononce négativement, si elle juge que la majorité a décidé contre la constitution, que c'est une majorité servile, administrative; elle se posera résistance au pouvoir législatif, elle n'exécutera pas. Et qu'on le remarque bien ici, le conflit s'agit moins comme on le croit entre l'administration supérieure et l'administration inférieure qu'entre les chambres et cette dernière. En effet qu'est ici le gouvernement? l'auteur de la loi, de la règle générale dont il veut forcer l'exécution par les administrations inférieures? Aucunement, il n'est pas l'auteur il n'est que l'organe des lois, du pouvoir qui les fait. La collision entre le gouvernement et les provinces n'existe donc que dans la forme; au fond cette collision existe entre les chambres et les provinces. Les administrations rebelles ne sont pas des contre-ministères; elles sont en réalité des contre-parlemens.

Cette question de la résistance aux empiétements des corps administratifs qu'on voudrait admettre en partage de la souveraineté avec les chambres, est si mal comprise, qu'on a dit: mais si vous cassez les actes des autorités provinciales, pourquoi aussi ne cassez-vous pas les actes des autorités judiciaires? Mais une autorité judiciaire qui se refuserait à l'exécution des lois serait déshonorée, flétrie à tout jamais; cela n'est donc pas à craindre, mais ici c'est justement dans l'inexécution des lois que les corps administratifs trouveront cette popularité bruyante; cette popularité décernée par les passions à tout ce qui résiste soit que la résistance ait lieu contre le despotisme ou contre la loi.

Le fédéralisme est donc possible, peut-être faudrait-il dire est inévitable, sans l'existence d'une répression. Cette répression existe-t-elle assez entière dans le droit d'annulation, isolée du droit de dissoudre, en d'autres mots, dans ce droit de réformer les actes, sans dissoudre les auteurs systématiques de ces actes? Quelques orateurs ont paru le croire et ont eu l'air d'insinuer que l'un ou l'autre de ces droits suffisait. Mais il est évident que ces deux garanties sont prévues pour des circonstances toutes différentes.

Dans des époques normales, où il n'y a que des infractions partielles aux lois générales, pour rétablir l'ordre il suffira de l'annulation d'un acte irrégulier. Mais si l'opposition devient systématique, si

la province veut sérieusement se créer une souveraineté à part, que ferez-vous? Nous disons veut sérieusement, et nous ne croyons offenser personne. Tout corps, toute institution cherche à empiéter; cela n'empêche pas ses membres d'être des hommes respectables, à tous égards, hommes de talent, de caractère, de haute probité. C'est là une loi de l'humanité et quand on discute des institutions, il ne faut pas faire des madrigaux à l'humanité, mais de la logique. Si donc la province veut devenir souveraine, quelle résistance avez-vous autre que la dissolution? Aucune; il faut donc la conserver en même temps que la première.

Nous nous résumons. Des prérogatives sont accordées à la province comme garanties de la liberté; comme résistances de la loi contre le despotisme, il ne faut pas que ces prérogatives puissent devenir des armes contre la loi elle-même. Il ne faut pas que ce qui a été fait pour fortifier la constitution, puisse servir à renverser la constitution et à fonder le fédéralisme.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 17 mai.

Pain de seigle, 16 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 24 c., au lieu de 25
Pain dit de ménage, 35 c., au lieu de 36.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 16 mai.

Naissances : 1 garçon 3 filles.

Décès : 3 garçons, 1 fille, 2 hommes, savoir : Guillaume Leclercq, âgé de 23 ans, serrurier, rue sur le Mont, célibataire. — Henri Louis Carau, âgé de 87 ans, perruquier, rue Grande-Bèche, veuf de Marie Smits.

Les bourgmestre et échevins invitent les parents de la nommée Marie Marguerite Fassotte, âgée de 30 ans, née à Verviers, domiciliée en cette ville, à se rendre au bureau de l'état-civil, pour affaires relatives à l'administration.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Par extraordinaire, mardi prochain 20 mai, au bénéfice de M. DURANTI, une représentation du *Nouveau Seigneur du Village*, opéra comique en un acte, paroles de Creuzé de Lessert, musique de Boyeldieu.

M. HALY, de Liège, remplira le rôle de Frontin.
Distribution : Le marquis de Forman, M. J..., amateur; Frontin, valet du marquis, M. Haly; le Bailly, M. Duranti; Colin, M. Charles; Blaise, M. Louis; Babet, Mlle. Sophie. Villageois et Villageoises, MM. et dames des chœurs, suivi par un *Intermède musical*.

1^o Ouverture de la Chasse du jeune Henry, musique de Méhul, exécutée par MM. les musiciens de l'orchestre et ceux du 4^o régiment de ligne.

2^o Marche militaire, exécutée par MM. les musiciens du 4^o régiment de ligne.

3^o Air chanté par M. Haly.

4^o Air varié pour la clarinette, par Berr, exécuté par M. Feldeer, musicien au 4^o régiment de ligne.

Le spectacle sera terminé par *Sans Tambour ni Trompette*, vaudeville en un acte, de MM. Brazier, Merle et Carmouche.

Distribution : Schabraque, M. Louis; Fanfare, M. Duranti; Breloque, M. J..., amateur. — Claire, vivandière, Mlle. Sophie.

Le spectacle commencera par une grande ouverture.

On commencera à 6 heures et demie.

S'adresser pour la location des loges, au bureau situé sous la galerie gauche du spectacle.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Grand divertissement dimanche 18 et lundi 19 mai, chez le sieur Laurent LHOEST, à Ans, ancienne maison NANNETTE. On y trouvera toutes sortes de rafraichissemens, bon vin et bougare.

BAL, libre d'entrée, dimanche 18 courant, et lundi 19 CONCERT par souscription, suivi d'un BAL, chez FALISE, à l'enseigne de MARENGO, à Ans. 952

FÊTE DE LA PENTECOTE, dimanche et lundi BAL au petit Sans-Soucy, sur Avroy. 947

BAL dimanche 18 de ce mois, au WAUX-HALL, à Fragnée

BAL, dimanche et lundi, 18 et 19 courant, chez DOFFLEIN-GRISSARD, à la Grande-Salle, au Moulin, dans la Petite-Voie, à Herstal.

BOULANGER-LEMOINE, a l'honneur d'informer le public qu'il y aura BAL chez lui dimanche et lundi, 18 et 19 courant, à la Grande-Salle, à Beyne.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (CASINO.)

Dimanche 18 mai OUVERTURE. Il y aura harmonie de 5 à 8 heures du soir.

A 4 1/2 heures, ballottage de 33 candidats.

Lundi 19 mai, HARMONIE de 4 1/2 à 7 1/2 heures du soir. AL à 8 heures.

MM. les Associés peuvent se procurer des Cartes de Dames chez le sieur HUTOY, rue du Stalon, et des Cartes d'étrangers chez M. THISQUEN, hôtel de Luxembourg, de 2 à 3 1/2 heures de l'après-midi.

OUVERTURE du CAFÉ DE LA PAIX, rue des Clarisses, n° 399, dimanche 18 mai. 958



On a PERDU UN CHIEN D'ARRÊT tigré marqué de taches brunes. Récompense à celui qui le ramènera n° 493, sur la Fontaine. 968

On CHERCHE un REMPLAÇANT pour la milice, au n° 781, place Verte. 794

E. LASSENCE-RONGÉ, rue Vinave-d'Ille, n° 600, a l'honneur d'informer le public qu'il continue la fabrication des ARMES de luxe et des armes blanches, en tous genres. Son magasin est constamment assorti en tout ce qu'il y a de mieux et de plus moderne en armes et tous autres objets de chasse.

A VENDRE plusieurs CHEVAUX de selle et de cabriolet, un Char à bancs anglais fort léger et très-solide, un bon Tilbury, plusieurs Brides et Selles, entre autres une de dame véritable anglaise. 963

Le 15 juillet 1834 se fera LA VENTE PAR ACTIONS de la grande BRASSERIE très-renommée avec hôtel et jardins, située dans l'intérieur de la capitale impériale de Vienne et évaluée judiciairement à

UN MILLION DE FLORINS.

Cette vente est autorisée et approuvée par S. M. l'empereur d'Autriche et garantie par la maison de banque Hammen et Karis. Elle se fera sous la direction des députés de la chambre autrique et d'une direction impériale, à Vienne.

Outre le prix principal, il y a 23,999 prix et primes; ensemble 24,000 prix et primes, formant une somme de 1,400,000 florins.

Un rachat de 300,000 florins, payable sans aucune déduction et aussitôt après le tirage, est garanti à celui qui obtiendra la brasserie.

On peut se procurer des actions originales, prospectus, descriptions, etc., chez M. J. CORDONNIER, rue de la Rose, n° 475, à Liège.

L'action coûte 20 fr. 863

SALLE DE VENTE.

RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

Mardi et mercredi 27 et 28 mai, il se VENDRA sous la direction de François THONNARD, une belle et nombreuse COLLECTION de LIVRES de jurisprudence, médecine, chirurgie, physique, chimie, mathématiques, architecture, histoire naturelle, voyages et beaucoup de rares ouvrages avec quantité de très-anciennes gravures.

Le catalogue se distribuera le 23 à l'établissement et rue Petite-Tour, n° 68. 965

SALLE DE VENTE

RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

Mardi 20, VENTE de Meubles, linges habillemens et de plusieurs objets de curiosité. Plus, une Voiture de marchand et autres voitures. 966

A VENDRE une MAISON de commerce en très-bon état et très-bien achalandée, située à Liège, rue du Pont d'Avroy, n° 583. S'y adresser. 967

A LOUER, pour le 24 juin prochain, une jolie MAISON composée de deux pièces, deux chambres à coucher, grenier, fournil et petit jardin, située faubourg Hocheporte, n° 777. S'adresser n° 419, faubourg Ste.-Marguerite. 942

MAISON bâtie à neuf, pied du pont des Arches, Outre-Meuse, à LOUER. S'adresser rue des Tanneurs, n° 135.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Une maison, cotée 310, avec cour, un petit jardin, appendices et dépendances, située au faubourg Ste.-Marguerite, à Liège, a été adjugée le 15 mai 1834, moyennant la somme de 5090 francs, outre le service de trois rentes annuelles et perpétuelles, dont les capitaux s'élèvent à 4943 francs 40 centimes.

Aux termes des conditions insérées au procès-verbal de cette adjudication, toute personne solvable peut, jusques et inclus le 25 dudit mois de mai, surenchérir lesdits immeubles, d'un vingtième du prix, formé du montant des enchères et desdits capitaux de rente; et ce, au moyen d'une déclaration à faire devant M^e DELBOUILLE, notaire, rue devant Ste.-Croix, à Liège.

Le jeudi 5 juin 1834, à trois heures de relevée, il sera procédé définitivement, par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude, à L'ADJUDICATION D'UNE MAISON, sise audit Liège, rue St-Remy, n° 510.

S'adresser, pour voir la dite maison et connaître les conditions, rue Vert-Bois, n° 369, et audit M^e GILKINET, rue Féronstrée, n° 588. 954

A VENDRE de gré à gré une belle MAISON, située à Liège, à l'entrée du faubourg Vivegnis, n° 284, avec un grand jardin arboré et planté d'arbres fruitiers d'un grand rapport. On donnera des facilités pour le paiement du prix. S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 955

A VENDRE de gré à gré trois MAISONS, situées en Pierreuse, et portant les n° 317, 318 et 345. S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 956

A VENDRE une belle et vaste MAISON, située à Liège, rue au Potay. S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. Le même notaire est chargé de VENDRE une MAISON faubourg Sainte-Marguerite. 957

A LOUER une belle MAISON, n° 494, vis-à-vis l'hôtel du gouvernement, composée de trois pièces au rez de chaussée, quatre au premier et quatre au deuxième. — S'adresser au n° 493. 960

VENTE D'UNE MAISON SUR LES WALLÉS.

Le vendredi 30 mai courant, à 3 heures après-dînée, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, en son étude, rue Hors-Château, n° 482, à la VENTE par licitation d'une MAISON avec forge, composée de deux ailes de bâtimens séparés par une cour, située à Liège, sur les Wallés, n° 640, tenant du levant au chemin, du midi à M. Grandjean, du couchant au même et aux héritiers de l'avoué Dupont et du côté des vignes à M. Vandenstein, occupée par M. CREPIN. S'adresser audit notaire MOXHON, pour connaître les titres et conditions.

QUARTIER à la CAMPAGNE, à LOUER, ruelle de Joie au-delà de la maison M. Jacob-Maquoi. S'y adresser n° 945.

QUARTIER A LOUER, rue Basse Sauvenière, n° 832. 962

VENTE d'une belle et grande PROPRIÉTÉ d'origine patrimoniale.

Le lundi, 23 juin 1834, à 10 heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée, vendra définitivement en son étude, la belle propriété de Hauregard, commune de la Reid, à une lieue de Spa et 2 de Verviers, province de Liège, consistant en un château, trois fermes, bois, carrière, four à chaux, etc.

Elle sera d'abord exposée en détail et puis en masse. S'adresser au dit M^e DUSART, pour voir les titres de propriété, connaître les conditions et se procurer les placards contenant la formation des lots.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le mardi 3 juin prochain, à dix heures, M^e DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée, VENDRA aux enchères publiques, chez M. Festraerts, aubergiste à Oreye, les pièces de terre et prairies, dont la désignation suit, situées dans les communes de Grandville, Lens-sur-Geer et Oreye; savoir :

1^o La moitié vers le levant d'un enclos de 87 perches 18 aunes; 2^o une pièce de terre de 24 perches 69 aunes; 3^o une au Pasay du Premier Fond de 26 perches 15 aunes; 4^o une de 56 perches 67 aunes; 5^o une de 30 perches 51 aunes; 6^o une à la voie aux Sables de 47 perches 95 aunes; 7^o une de 21 perches 79 aunes; 8^o une à la voie de Looz, de 26 perches 15 aunes; 9^o une de 21 perches 79 aunes; 10^o la moitié d'une prairie, au lieu dit Grand-Brouck, contenant 43 perches 59 aunes.

Ces dix pièces sont détenues par Jean Thibo, de Grandville.

11^o une prairie à Lens-sur-Geer de 39 perches; 12^o une pièce de terre de 43 perches 59 aunes, à la voie de Moumalle; 13^o une au lieu dit Campagne de Frenay, de 50 perches 34 aunes; 14^o une à la Campagne de Frenay, de 37 perches 24 aunes; 15^o une sous les Frenay, au chemin de Fize, de 13 perches 6 aunes; 16^o une de 43 perches 59 aunes; 17^o une au chemin de Lens à Moumal, de 34 perches 86 aunes; 18^o une à Grandville, au lieu dit Parfondveaux, de 10 perches 90 aunes; 19^o une en la même commune, de 96 perches 43 aunes; 20^o une de 43 perches 43 aunes.

Ces dix dernières pièces sont détenues par M. François Pascal Stassart, de Lens-sur-Geer.

21^o Et finalement une pièce de terre, située au lieu dit Slehoffe, à Oreye, contenant 51 perches 80 aunes.

Tous les baux expirent le 15 mars 1835. Il y a sécurité, et il sera accordé de très grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser, pour voir les conditions, audit M^e DUSART, notaire, dépositaire des titres.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

GUITEL, relieur de Paris, ci-devant rue St-Adalbert, numéro 754, demeure maintenant place de l'Université, n° 262, fait toute sorte de reliure à l'instar de Paris, à des prix très-modérés. Au même n°., Quartier à Louer. 920

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780.

CHEZ J. PRINZEN,

Sont arrivés les ASSORTIMENS de trente mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc, écu et couleur, pour femmes, hommes et enfans de toute qualité et grandeur; bas de femmes depuis 60 centimes jusqu'à francs 5; bas à jour depuis franc 4, jusqu'à francs 10; bas fil d'Ecosse et de soie.

Il est également assorti de foulards de soie depuis fr. 4 1/2 jusqu'à fr. 6 1/2; cravattes de soie noir et de fantaisie; coton cotonette et madras; chals de laine, de cachemir et de satin, écharpes, colliers, crep de Chine, hernanni, fichus et chals d'été de toute espèce, et beaucoup d'articles d'occasion à très-bas prix. 762

LOCATION PUBLIQUE

D'une MAISON propre au commerce.

Le lundi 26 mai 1834, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude du notaire SERVAIS, à Liège, et par son ministère, à la location publique de la MAISON cotée, 72, située à Liège, place St. Lambert, portant l'enseigne de la Rose Rouge.

Seront compris dans le bail, différens objets mobiliers qui se trouvent dans la maison dont il s'agit.

L'avantage de la situation est trop généralement reconnu et apprécié pour qu'il soit besoin d'entrer dans de plus longs détails.

S'adresser audit notaire. 936

() A VENDRE aux enchères publiques, mercredi, 28 mai courant, à 3 heures du soir, en l'étude du notaire DE BEFVE, la belle CAMPAGNE connue sous le nom de l'ancien Waux-Hall Champêtre, à Froidmont, près de la Boverie, commune de Liège, consistant en deux belles MAISONS de maître, cours, remises, jardins légumier, d'agrément et dépendances; la maison du fermier, étables, grange, cotillage et vergers bien arborés et très-fertiles, sur une superficie de 4 hectares 43 ares de 1^{re} classe.

Cette propriété près de la ville, dans un site aussi sain qu'agréable, entre deux rivières, à la route de la Vesdre, recevra une valeur inappréciable de la construction du Pont sur Meuse aux Frères et du chemin de fer qui lui communi- queront tous les moyens d'industrie, d'aisance et d'agrément, et sera exposée en deux lots.

Sous les clauses à voir, en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Haques, n° 281, à Liège, et en celle de M^e HOUBAER, notaire, à Seraing.

() VENTE PAR LICITATION.

Le jeudi, 22 mai 1834, à neuf heures du matin, il sera procédé, pardevant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, sis rue St. Jean en Ile, n° 794, et par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, du 1^{er} mai présente année, à la VENTE aux enchères publiques, d'une MAISON, cotée 57, avec forge et écurie, aujourd'hui converties en habitations, cour et jardin d'environ quatorze perches, situés à Liège, faubourg Sainte-Walburge, joignant vers la citadelle à un vivier et Jean Gerard, de l'autre côté à Henri Guerin, derrière à Nicolas Hanikenne, et devant à la chaussée, provenant de la succession d'Anne Joseph Blavier, décédée épouse Martin Libotte; aux conditions dont on peut prendre communication au bureau de M. le juge de paix susdit, en l'étude dudit notaire MOXHON, rue Hors Château, ou en celle de M. Louis DEJAER, homme de loi, esc fond St-Servais, n° 147, à Liège.

MONT DE PIÉTÉ DE LIÈGE.

Une PLACE de Commissionnaire juré pour le quartier de l'Est, ainsi qu'une place de surnuméraire à l'établissement étant vacantes, ceux qui désirent les obtenir doivent adresser leur demande à la commission administrative chez le directeur demeurant quai de la Batte, n° 1112, où ils pourront prendre connaissance des obligations prescrites par le réglemeut.

On cherche un APPRENTI en PHARMACIE. S'adresse rue Vinave d'Ile, n° 617. 88

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à satiner. S'adresser rue St-Séverin, n° 685.

Mardi 3 juin 1834, à 2 heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques par le ministère du notaire PAQUE et pardevant M. de COLLAZ D-TROUILLET, juge-de-paix, au bureau de ses séances, à Seraing-sur-Meuse, Une jolie MAISON de campagne, avec 131 perches de jardin prairie et bois, située à Tilff, au-delà de Peau qu'elle longe, joignant à un chemin, et réunissant toutes les commodités désirables. Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

() On DEMANDE un GARÇON qui sache faire l'ouvrage d'une servante. On peut s'adresser rue Gerarderie, n° 626.

() A VENDRE une DEVANTURE de BOUTIQUE, composée de deux croisées de 5 pieds de large sur 10 de hauteur, et d'une porte à glaces à deux vantaux, avec attique de 4 pieds de large sur 13 de hauteur, le tout garni de volets en bois doublés en tôle. S'adresser rue du Pont-d'Isle, n° 32

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication publique au rabais et à l'extinction des feux, le jeudi 22 mai 1834, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances :

1^o La fourniture de l'approvisionnement de charbon de terre dit : CHAUFFAGE, provenant de l'une ou de l'autre, des exploitations suivantes :

L'Espérance, à Seraing. — Les Six Bonniers, à Ongré. — Horlot. — Gosson. — Belle-Vue, à Saint-Laurent. — Champay et Lespérance. — Houillère Orban, à Ste-Marguerite. — et Grands Makets, à Jemeppe.

2^o Et la fourniture de l'approvisionnement de BEURRE de HERVE, 1^{re} qualité, en huit différens lots.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

Les cahiers des charges sont à voir tous les jours, de neuf heures à midi, au secrétariat de ladite commission où les soumissions devront être remises au plus tard la veille de l'adjudication.

A VENDRE de gré à gré, avec une grande facilité pour le paiement, une MAISON en tres-bon état, sise à Liège, rue Pierreuse, cotée n° 348, joignant d'un côté au sieur Rousseau, d'un 2^e à M. Jacob Renier, et du devant à la rue.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente en l'étude à Liège, de M^e GILKINET, rue Féronstrée, n° 588. 924

() A VENDRE une MAISON située à Liège, quai de la Sauvenière, près de la place de la Comédie. S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège.

() A VENDRE une MAISON neuve avec jardin, propre au commerce, située à Liège, rue de la Régence. S'adresser à M^e DUSART, notaire.

(84) La vente aux enchères que les héritiers de Walthère Malherbe, s'étaient proposés de faire dans le mois de février dernier, ayant été ajournée au jour qui serait fixé par les intéressés, elle aura lieu devant M. le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, le lundi 26 mai 1834, à 3 heures de l'après-midi aux conditions portées au procès-verbal du mois de février dernier et ajoutée, dont on peut prendre connaissance en l'étude de M^e BOULANGER, notaire à Liège, nommé par jugement pour cette vente en conformité de la loi du 12 juin 1816.

Les IMMEUBLES qui seront VENDUS consistent dans les suivans ; savoir :

1^o Une maison avec tannerie, dix fosses à tanner et grands greniers, situés à Liège, rue des Tanneurs, n° 21.

2^o Une dite avec tannerie, 13 fosses à tanner et vastes greniers, même rue, n° 22.

3^o Une dite avec tannerie 49 fosses à tanner et grand grenier, même rue, n° 77.

4^o Une grande maison avec porte cochère, deux pompes, une cietrre, de très grandes caves, jardins et dépendances, située rue susdite des Tanneurs, n° 78.

5^o Une maison, n° 209, immédiatement derrière la précédente ayant sa porte d'entrée rue des Ecoliers.

() On demande une BONNE D'ENFANT, d'un âge mûr, pour en soigner un seul, il faut qu'elle soit munie de bons certificats, qu'elle parle le français, et bien au fait de son service. — S'adresser rue Chaussée des Prés, Outre-Meuse, n° 1279

() VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi, 27 de ce mois, à neuf heures du matin, par devant M. BOUHY, juge de paix, en son bureau, rue St-Jean en Ile, à Liège, le notaire PAQUE procédera à la vente aux enchères publiques, des IMMEUBLES situés dans le quartier de l'Ouest de cette ville et RENTES, dont la spécification suit :

1^{er} Lot. Une prairie de 43 perches 59 aunes (40 verges), en la ruelle de Glain, joignant à Bernimolin et Eustache Dister.

2^e. Une maison, sise en Glain, n° 814, avec jardin clos de murs et une cour derrière, détenue par Henri Germeau.

3^e. Une maison, en Glain, n° 818, avec une prairie de 43 perches 59 aunes et un jardin de 13 perches 7 aunes.

4^e Une maison, en Glain, cotée 812, avec 47 perches 94 aunes de jardin et cotillage.

5^e. Une maison très-spacieuse, au même lieu, cotée 707, avec 61 perches de jardin et prairie, occupée par les Delles Minette.

6^e. Une maison, au même endroit, n° 705, avec paxhuse, occupée par la V^e Coq et autres.

7^e. Une maison, même lieu, cotée 708, détenue par Du-moulin.

8^e. Une maison, sise en la Basse-Chaussée, n° 122, tenant à Focroul et V^e Jacob.

9^e. Une rente de 6 francs 7 centimes et une de 4 frs. 71 centimes, due par M. Marc Colson, en Glain.

10^e. Une rente de 5 francs 92 centimes, due par Toussaint Werson, d'Ans.

11^e Une rente de 460 litrons 68 dms (45 setiers), d'épeautre, due par Philippe Lecrenier, en Glain.

12^e Une rente de 245 litrons 70 dms d'épeautre (un muid), due par M. Grisard Braive, à Ste-Marguerite.

13^e. Et une de 9 francs 72 centimes, due par les représentans de Garpar Absalon, d'Ans.

Les maisons sont en bon état, libres de charges et les rentes sont régulièrement payées.

On peut voir les conditions au bureau de M. le juge de paix et en l'étude du notaire PAQUE.

VENTE DE LIVRES,

A l'hôtel du Petit Pavillon Anglais, rue Souverain-Pont, à Liège, est déballé un libraire, ayant une quantité considérable de Livres, qu'il vendra à grands rabais, même les ouvrages es plus recherchés. 946

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmacien breveté de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paragony Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques en usage jusqu'à ce jour, il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paragony Roux et placé sur une dent malade pour igner dans l'instant et continement les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSENT, rue Pont-d'Isle, n° 32, à Liège, qui vend de même le Savon onctueux d'Avril, précieux pour la barbe; Crème Balsamique de sir Grenouck, Eau de Butot pour les dents; Poudre de Chartar Vinaigre de Bully; Extrait de Portugal de Houbigant-Chardein; Eau véritable de Ninon de l'Enclos; Savon Demursant, et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8^o sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN, un cahier de 4 livraisons par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employés pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8^o ordinaire.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 14 mai. — Rentes, 5 p. 100, 105 70 fin cour., 405 80 — Rentes, 3 p. 100, 79 55, fin cour., 79 70 — Actions de la banque, 4815 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1312 50. — Rente de Naples, 96 85; fin cour., 96 80. — Empr. Guehard, 84 3/8; fin cour., 80 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 73 7/8; fin cour., 73 7/8; 3 p. 100, 44 1/2; fin cour., 44 5/8; différée, 45 3/4 — Cortès, 29 0/0. — Portugais, 51 5/8. — d'Haïti, 000 00. — Grec, 000 — Rente belge, 99 0/0; fin cour., 99 1/2. — Empr. romain, 96 1/8; fin cour., 96 3/8. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000 00.

Bourse d'Amsterdam, du 15 mai — Dette active, 54 3/8 000 Dito, 96 15/16 — Bill. de change, 23 1/16 00. — Oblig. du Syndicat, 90 0/0 00 — Dito, 73 1/4 00. — Rente des dom., 0/0 00 Act. de la Société de commerce, 400 5/8. Rente française, 0000 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hoj. et C^e, 102 1/2 0/0. Dito de 1828, 103 3/8 000 — Inscrit. russes, 68 5/16 0/0 — Empr. russe 1831, 97 0/0 0000. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 16 0/00 0/00. — Oblig. mét. Autriche, 97 3/4 00/00 — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Hanoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 77 1/4. — Cortès, 28 3/8 000. — Dito Grec, 00 — Lot. de Pologne, 113 1/2.

Bourse d'Anvers, du 16 mai

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	12 1/2 perte.	P	
Londres.	12 07 1/2	P 12	A 11 97 1/2
Paris.	47 5/16	A 47 0/0	A 46 7/8
Francfort.	36 0/00	A 35 7/8	A 35 3/4
Hambourg.	35 9/16	A 35 3/8	00 0/00

Escompte 4 p. 100.

Effets publics. Belgique — Dette active, 402 1/2 P. Id. dit. 41 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 99 0/0 P 0/0 0/0 Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 1/2. — Espagne, Guebb., 85 P 00 00/00. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 Id. perp. Amst., 71 69 3/4 P 00 0/0 00. Idem dette différée, 16 15 3/4 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé. 750 barriques riz de Caroline, et 100 sacs sucre Siam, prix inconnus. 450 caisses sucre Havane blond, de florins 16 3/4 à 17 entrepôt.

Arrivages au port d'Anvers, du 16 mai.

Le koff hanovrien Vr. Martha, cap. Koelman, v. de Karo linieriel, chargé d'orge.

Bourse de Bruxelles, du 16 mai. — Belgique. Dette active, 51 0/0 0. Empr. 24 mill., 98 7/8 P. — Hollande. Dette active, 50 1/2 0. — Espagne Guebb., 85 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 100, 70 5/8 P. Id. Paris, 3 p. 100, 45 3/4 P. Cortès à Lond., 29 0/0 P. Dette diff., 16 0/0 P.

H. Signac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.